

Note partenariale d'informations

Mesures de soutien et d'accompagnement pour les entreprises et les salariés

Nouveautés surlignées en jaune

Informations générales COVID-19

- **Site d'information du gouvernement** mis à disposition et tenu à jour : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Pour suivre l'actualité :

- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 mise à jour le 28/02/2022 avec questions / réponses ([Lien](#)).

Crise ukrainienne : impact sur les activités économiques

Le Premier Ministre a annoncé le lancement d'un plan de résilience économique et sociale le 16 mars 2022 afin de mettre en œuvre des soutiens immédiats ciblés et des solutions ayant autant que possible un impact d'ici la fin de l'année et de moyen/long terme ([Lien](#)).

Des interlocuteurs de premier niveau via les CCI-CMA : contacts utiles : [portail unique à l'information des entreprises](#)

Pour les questions relatives aux sanctions économiques et financières, restrictions aux importations, soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières :

- Site pour contact utiles : [Lien](#). Pour le soutien aux entreprises, le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) des Pays de la Loire, est à votre écoute. Mél : jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr
- Foire aux questions spécifiques : [FAQ](#),
- Guide sur les mesures spécifiques en réponse à la crise de l'énergie : [guide sur la crise de l'énergie](#)).

L'épidémie du virus de « L'influenza aviaire »

Depuis fin février, le virus d'influenza aviaire hautement pathogène se diffuse très rapidement dans l'ouest des Pays de la Loire avec une multiplication sans précédent du nombre de foyers. Une zone réglementée couvre le tiers de la région et fait l'objet de mesures drastiques pour tenter de contenir l'épidémie, **qui semble enfin ne plus s'étendre autant depuis mi-avril**.

Lien utile de la DRAAF : [https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-et-procedures'](https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-et-procedures/)

SOMMAIRE

PARTIE 1 : EMPLOI.....	3
ACTIVITE PARTIELLE.....	3
FORMATION DES SALARIES	3
TRANSITIONS COLLECTIVES.....	4
CONSEIL RH POUR S'ADAPTER.....	4
APPRENTISSAGE	4
PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION	5
PRET MAIN D'OEUVRE	6
EMPLOI EXPORT	6
PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES.....	7
DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX.....	7
ACCOMPAGNEMENT/CONSEIL	8
SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE.....	9
AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION.....	9
AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Prêts.....	12
AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Fonds Propres et Quasi-fonds Propres	16
PROJET D'INVESTISSEMENT.....	19
PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS	24

PARTIE 1 : EMPLOI

Accédez à la présentation des dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle,...) via la boîte à outils mutations économiques (BOME) : [site de la DREETS](#)

ACTIVITE PARTIELLE

Pour faire face à des problématiques de réduction d'activité liées notamment à la conjoncture économique et/ou circonstances exceptionnelles, les entreprises employant des salariés peuvent faire appel aux dispositifs d'activité partielle, qu'elle soit de droit commun ou de longue durée.

- **Activité partielle (de droit commun)** : prévue pour faire face à une réduction d'activité conjoncturelle, elle est limitée à des périodes de trois mois maximum pour chacune d'entre elles. Le cumul des périodes autorisées ne pourra excéder six mois sur douze mois. Par dérogation temporaire, le recours peut être prolongé sur le premier trimestre 2022 quand bien même l'entreprise a déjà bénéficié de six mois d'autorisation en 2021. Elle peut concerner l'ensemble des salariés et entraîner la suspension totale de l'activité. [Fiche APDC Site Dreets PDL \(MAJ au 28/04/2022\)](#).
La prise en charge (allocation versée à l'employeur) est fixée à 36% de la rémunération brute versée habituellement au salarié. L'activité partielle pour garde d'enfants est soumise à condition de fermeture de classe ou crèche. (prise en charge à 100%)
- **Activité partielle de longue durée**: prévue pour faire face à une réduction d'activité durable, l'APLD est mise en place après conclusion d'un accord d'entreprise, ou document unilatéral Employeur basé sur un accord de branche étendu. Elle permet la réduction d'activité d'un salarié jusqu'à 40% sur une durée maximale de 24 mois. Les licenciements économiques intervenus dans l'entreprise peuvent donner lieu à demande de remboursement des allocations versées. [Fiche APLD Site Dreets PDL \(MAJ au 28/04/2022\)](#).

Le dispositif dérogatoire de [l'activité partielle](#) sans reste à charge pour les employeurs est restreint aux seules entreprises fermées partiellement ou totalement par décision administrative en lien avec la crise sanitaire.

Dans le cadre du [plan de résilience économique et sociale](#) destiné aux entreprises suite au conflit en Ukraine, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion précise les règles applicables à la mobilisation des dispositifs d'activité partielle (AP) et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour faire face aux conséquences économiques qui en découlent. [Lien](#).

FORMATION DES SALARIES

Le dispositif **FNE Formation** est renforcé pour développer les compétences des salariés placés en activité partielle et ceux des entreprises en difficulté. A compter du 1^{er} janvier 2021, le dispositif est mis en place par conventionnement entre le MTEI et les OPCO.

La prise en charge par le FNE Formation est comprise entre 40% et 100% et dépend de la taille de l'entreprise et qu'elle soit placée en activité partielle (APDC ou APLD) ou non lors de sa demande.

Cible : toute entreprise concernée par les conséquences de la crise et bénéficiaire d'une autorisation de recours à l'activité partielle, en difficulté, ou confrontées à des mutations économiques, technologiques et/ou à une reprise d'activité et tout salarié indépendamment de la catégorie socio-professionnelle et du niveau de diplôme. Contact : votre OPCO. Plus d'infos : [site de la Dreets MAJ 23/02/2022](#).

TRANSITIONS COLLECTIVES

Dispositif « Transitions Collectives » : co-construit avec les partenaires sociaux. Il permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir, tout en sécurisant la rémunération pendant cette période, en favorisant la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire. L'entreprise doit négocier un accord type GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) enregistré auprès de la DREETS ou à défaut pour celles dont l'effectif est inférieur à 300 salariés, informer et consulter le comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe (nouveau 2022).

Dispositif « Transition Collective – Congé mobilité » : Les entreprises qui mettent en place une Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ou un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) mentionnant le congé de mobilité peuvent utiliser ce dispositif.

L'instruction et la validation du parcours de Transitions collectives du salarié sont réalisées par l'Association Transitions Pro compétente pour sa région.

Pour en savoir plus : [Fiche DREETS PDL MAJ 05/04/2022](#) et [Transitions Collectives \(travail-emploi.gouv.fr\)](#) et Contact des DARP – Délégués Régionaux à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles en Pays de la Loire : [Lien Annuaire DARP](#).

CONSEIL RH POUR S'ADAPTER

Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH). Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficiaire d'un accompagnement RH (reprise d'activité dans le cadre covid-19, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. Au plus 20% de reste à charge jusqu'au 30/06/2023. [Lien MAJ 11/02/2022](#)

Parallèlement, la DREETS Pays-de-la-Loire a mis en place un dispositif dédié **PCRH +** : Il s'agit d'un accompagnement par un prestataire externe d'une durée de 1 à 2 jours « packagé » sur les thématiques de l'aide au recrutement et la fidélisation des salariés. L'entreprise intéressée dépose sa demande via un [formulaire en ligne sur le site de la DREETS](#). Une fois complété, le formulaire est adressé automatiquement à l'OPCO de l'entreprise pour prise en charge.

APPRENTISSAGE

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) malgré le contexte économique difficile, la mise en place d'une **aide exceptionnelle à l'embauche pour toutes les entreprises** jusqu'au

niveau de la licence professionnelle est proposée. Cette aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant majeur.

Pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021. Grâce à cette mesure, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^e année de contrat.

Cette aide vient d'être étendue par décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021 aux contrats de professionnalisation signés avant le 31 décembre 2022 avec des demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 15 derniers mois). de + de 30 ans. Pour ces derniers, l'aide sera versée par Pôle Emploi.

Cette condition d'âge ne s'appliquera pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022 (c'est à dire une aide à l'embauche pour les contrats pro conclus avec des DELD entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022)

Un numéro vert régional pour s'informer sur l'apprentissage : **0 800 200 303**.

Apprentissage dans la fonction publique territoriale : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION

Vous pouvez retrouver le détail des mesures et des aides sur la plateforme nationale « 1 jeune 1 solution » : Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes (1jeune1solution.gouv.fr) [Lien](#).

- **Volontariat Territorial en Entreprise (VTE)** : Le VTE a pour vocation d'inciter les alternants et les jeunes diplômés d'établissements supérieur vers des PME et des ETI, prioritairement localisées dans les régions de France. [Lien VTE](#) et [Lien BPI](#).
- **Volontariat Territorial en Entreprise vert (VTE vert)** a pour but d'accompagner les entreprises dans le recrutement de jeunes talents (étudiants, alternants ou jeunes diplômés), pour des missions en lien avec les thématiques environnementales (réduction de votre empreinte carbone, amélioration de l'impact environnemental d'une de vos activités, transition de votre chaîne logistique...). Porté par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME, il vous permet de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 12000€ (MAJ 01/02/2022 [Site du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion](#)), pour accélérer votre transition écologique et énergétique. [Lien](#).
Contact BPI : Aidevte@bpifrance.fr
La Région Pays de la Loire peut proposer un soutien complémentaire atteignant jusqu'à 4000€ pour ce VTE.
Contact Région pour aller plus loin : 0228205670, dépôt du dossier [ici](#).
- **Prime de 5000 ou de 8000 euros pour le recrutement d'un jeune en alternance** (apprentissage et contrat de professionnalisation) : Aide d'un montant de 5 000€ pour recruter un alternant de moins de 18 ans et de 8 000€ pour un alternant de plus de 18 ans et jusqu'à 30 ans inclus. Pas de limite d'âge pour les salariés en situation de handicap pour l'apprentissage.

- **Recruter un alternant en situation de handicap – aide AGEFIPH ([Lien](#))** : Les montants maximums de ces aides financières pour le recrutement d'une personne handicapée sont de :
 - 3 000 € pour un contrat d'apprentissage;
 - 4 000 € pour un contrat de professionnalisation.

PRET MAIN D'OEUVRE

Afin de répondre à la baisse d'activité de certaines entreprises et aux besoins de main-d'œuvre d'autres secteurs, les démarches pour avoir recours au **prêt de main d'œuvre** sont assouplies. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. [Lien](#). **Fiche détaillée sur le site DREETS PDL MAJ 11/04/2022.**

Pour faciliter la mise en place du prêt de main-d'œuvre, le ministère du Travail vous permet de télécharger des modèles simplifiés - [Documents utiles](#).

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. Il permet aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. [lien pour s'inscrire sur la plateforme](#), Contact : [Solutions&Co](#)

EMPLOI EXPORT

Le dispositif **Emploi Export** du Conseil Régional Pays de Loire : aide au recrutement de personnel qualifié ayant des compétences à l'international. [Lien](#)

Chèque Relance VIE : forfait de 5000€ par VIE pour les PME et ETI pour les VIE classiques et 10 000 € pour les PME, ETI et GE pour financer la mission de jeunes issus de formations professionnelles courtes (bac+2/+3) et des quartiers prioritaires. Les entreprises ont jusqu'au 30/06/2022 pour déposer leur demande. Dans le cadre du plan de résilience, le dispositif pourra être mobilisé au-delà du premier semestre 2022. [Lien](#).

Chèque Relance Export « Formation » : prend en charge 50 %, dans la limite d'un plafond, des dépenses éligibles (hors taxes, avec un plancher de valeur de 500 euros) d'une prestation de formation continue, d'un à deux jours sur des thématiques spécialisées international à destination des chefs d'entreprise, des directeurs export et de leurs équipes, des TPE et PME, jusqu'à 1 500€ pour une prestation de formation continue sur des thématiques spécialisées « international ». [Lien](#).

PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES

DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX

- **Dispositifs d'exonération et/ou d'aide au paiement**

Afin d'accompagner les entreprises les plus touchées par les restrictions sanitaires prises en fin d'année 2021, les dispositifs d'exonération et/ou d'aide au paiement de 20% des cotisations et contributions sociales sont reconduits pour les périodes d'emploi de décembre 2021 et janvier 2022 selon de nouvelles modalités.

Le Gouvernement a répondu le 28 janvier en précisant les dispositifs de soutien pour les micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés par la crise. [Lien](#). Sont disponibles :

- 1/ **L'Aide Exceptionnelle Financière**
- 2/ **Le dispositif de réduction des cotisations sociales**
- 3/ **L'aide aux cotisants en difficulté**

- **Mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les entreprises subissant les effets de la crise internationale :**

Pour les cotisants déclarant subir les conséquences de la crise internationale notamment au regard du renchérissement des coûts de l'énergie, possibilité de demander :

- la mise en place d'échéanciers (uniquement sur les cotisations patronales) via l'espace en ligne
- la renégociation d'un plan d'apurement déjà en place (via le formulaire renégociation sur l'espace en ligne)
- Aucun report de cotisations n'est prévu dans ce cadre.

[Site dédié de l'URSSAF ici](#)

- **Grippe aviaire : modalités de report des cotisations et contributions sociales**

Les employeurs et les non-salariés agricoles touchés par l'épidémie d'influenza aviaire depuis novembre 2020 et qui rencontrent des difficultés financières du fait de cette crise peuvent exceptionnellement bénéficier du report de paiement de leurs cotisations et contributions sociales. [Site de la MSA](#)

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche (CIR) Bpifrance (voir) :** 80% de la créance (minimum de 30 000€), pour les ETI et les grandes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.

- **Délai de paiement des échéances fiscales (impôts directs) [Lien](#) :**

Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).
<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- **Traitement unifié des créances publiques fiscales et sociales auprès de la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF) :**

Possibilité d'octroyer de façon exceptionnelle des plans d'apurement d'une durée maximale de 48 mois. Cette durée pourra exceptionnellement être portée jusqu'à 60 mois pour les entreprises des secteurs S1 et S1bis. [Lien](#).

- **Remboursement partiel des taxes sur le carburant :** Les exploitants de Taxi et les entreprises de transport routier de marchandises ou de voyageurs peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) relatives à leurs consommations de carburants dans le cadre de leur activité professionnelle. [Lien](#).

ACCOMPAGNEMENT/CONSEIL

- **Médiation des entreprises :** mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : [voir](#)
- **Dinamic Booster et Dinamic Rebond :** Les entreprises fragilisées peuvent faire appel à ce dispositif (payant mais partiellement pris en charge par les fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. L'accompagnement, individuel et collectif combine des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau. Contact : Chambres de commerce et d'industrie et <https://www.dinamicplus.fr/>.
- **Médiateur de l'énergie :** pour les entreprises de moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, possibilité de saisir le médiateur national de l'énergie pour résoudre les litiges nés de l'exécution du (des) contrat(s) souscrit(s) avec une entreprise du secteur de l'énergie. Le litige doit nécessairement avoir fait l'objet d'une réclamation écrite préalable. Lorsque le litige n'a pas été résolu dans un délai de deux mois après la réclamation écrite (et dans un délai maximum d'un an), possibilité de saisir directement et gratuitement [le médiateur national de l'énergie](#). [Lien](#).

Dans le cadre du plan sortie de crise ([Lien](#)) :

- **Accompagnement avec un interlocuteur privilégié :** si au niveau national, l'État va s'appuyer sur un conseil national de sortie de crise, au niveau local un accompagnement sera proposé aux entreprises. Dans chaque département un **conseiller départemental à la sortie de crise** a été nommé ([liste à jour](#)). Celui-ci est le point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.
- **Le mandat ad hoc de sortie de crise :** des procédures judiciaires qui évoluent afin de faciliter davantage l'accès des plus petites entreprises aux différentes procédures, le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ) s'engage à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un mandat ad hoc de sortie de crise. Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus dix salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences. Son coût est plafonné à 1 500 euros HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 euros HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.
- **Une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises :** Pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, l'État propose pour deux ans une procédure collective simplifiée afin de leur permettre de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette : le traitement de sortie de crise. Cette procédure est destinée aux entreprises individuelles ou dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils, qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées. Les entreprises devront

être en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai.

Les dispositifs de conseil/accompagnement spécifiques au secteur automobile :

- **Dispositifs d'accompagnement CASH** : accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT** : accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Différé d'amortissement comptable des biens** : du four des restaurateurs aux équipements de discothèques, de très nombreux biens n'ont pas été utilisés comme ils auraient dû l'être en 2020. Il sera possible de différer l'amortissement comptable de ces biens afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres.

SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE

En raison des tensions géoéconomiques engendrées par la crise sanitaire, le conflit russo-ukrainien et le régime de sanctions économiques, la mise en œuvre de mesures de sécurité économique et le renforcement du niveau de vigilance sont essentielles pour garantir la protection des entreprises.

Deux outils de sécurité économique permettant d'évaluer la menace et de se prémunir contre les risques :

- **Outil d'auto-évaluation de sécurité économique**, mis en place par le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) du ministère de l'Economie : [Diese | Information stratégique et sécurité économiques \(entreprises.gouv.fr\)](https://entreprises.gouv.fr)
- [La sécurité économique au quotidien en 28 fiches thématiques | Information stratégique et sécurité économiques \(entreprises.gouv.fr\)](https://entreprises.gouv.fr)

S'agissant plus particulièrement de la cybersécurité, les entreprises sont incitées à :

- suivre attentivement les alertes et avis de sécurité émis par le Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) [\[Mà\] Tensions internationales – Menace cyber – CERT-FR \(ssi.gouv.fr\)](https://www.ssi.gouv.fr)
- mettre en œuvre les cinq mesures cyber préventives prioritaires détaillées ci-dessous. https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220226_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf

AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION

➤ En réponse à la crise sanitaire

- **Fonds de solidarité**

Suite au décret n° 2022-348 du 12 mars 2022, le fonds de solidarité évolue pour les mois de janvier et février 2022. Le formulaire de demande est accessible en ligne. Dans les faits, seules les discothèques sont éligibles au fonds de solidarité pour cette période. Les demandes sont à effectuer avant le 30 avril 2022 sur impots.gouv.fr.

- **L'aide dite « renfort »**

Elle a été instituée par le [décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022](#), afin d'indemniser certaines charges des entreprises interdites d'accueil du public.

Pour le mois de février 2022, le [décret n° 2022-523 du 11 avril 2022](#) modifie les conditions d'accessibilité à l'aide renfort pour les entreprises.

La demande d'aide au titre de la période éligible doit être déposée par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr :

-pour le mois de février 2022, l'aide est automatiquement attribuée par la DGFIP,

-pour le mois de janvier 2022, l'aide est à demander entre le 3 février 2022 et le 30 avril 2022,

-pour le mois de décembre 2021 l'aide est à demander entre le 6 janvier 2022 et le 30 avril 2022. [Lien](#).

- **Aide pour favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français**

Dans le contexte de la crise de Covid-19, le décret n° 2022-370 du 16 mars 2022 qui définit cette aide dont l'enveloppe globale a été fixée à 96 millions d'euros. Cette aide s'étendra de mars 2022 à juin 2023. Elle doit permettre aux PME souhaitant exposer à l'un des 74 événements listés par le dispositif d'être subventionnées à hauteur de 50 % de leurs dépenses de location de surfaces d'exposition et de frais d'inscription. Chacun des 74 événements se verra allouer la somme de 1,3 million d'euros HT sur l'enveloppe totale, au sein de laquelle, pour chaque événement, la subvention par exposant sera plafonnée à hauteur de 12 500 euros HT. [Lien](#).

- **Aide « nouvelle entreprise consolidation »**

L'aide « nouvelle entreprise consolidation », pendant de l'aide « consolidation », vise à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021 dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 et répondant aux conditions suivantes : [Lien](#). L'aide est plafonnée à 2,3 M€ et prend en compte l'ensemble des aides versées depuis mars 2021 notamment le fonds de solidarité, l'aide « nouvelle entreprise », l'aide « nouvelle entreprise rebond ».

Les demandes d'aide seront déposées par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr entre mi-mars 2022 et le 30 avril 2022 (lien impots.gouv.fr à venir). [Lien](#)

- **Aide « coûts fixes novembre »**

L'aide dite « coûts fixes novembre » vise à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19. Cette aide est accessible aux entreprises ayant été créées avant le 1er janvier 2019 et remplissant, pour la période éligible comprise entre le 1er novembre 2021 et le 30 novembre 2021, les conditions suivantes : [Lien](#). L'aide est plafonnée à 12 millions d'euros. Ce plafond prend en compte l'ensemble des aides versées depuis mars 2021 notamment les aides « coûts fixes », « coûts fixes rebond » et « coûts fixes consolidation ».

Les demandes d'aide pourront être déposées par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr (lien à venir) avant le 30 avril 2022. [Lien](#)

- **L'aide « nouvelle entreprise novembre »**

Le [décret n°2022-349 du 12 mars 2022](#) institue une aide dite « nouvelle entreprise novembre ». Elle vise à compenser, au titre du mois de novembre 2021, les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19. Cette aide est accessible aux entreprises ayant été créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021 et remplissant, pour la période éligible comprise entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 novembre 2021, les conditions suivantes : [lien](#). L'aide est plafonnée à 2,3 millions d'euros (qui prend en compte l'ensemble des aides versées depuis le 1^{er} mars 2020 au titre de cette décision). Les demandes d'aide sont à déposer sur le site [impots.gouv.fr](#), avant le 30 avril 2022. Le cas échéant, les demandes devront intervenir dans un délai de 45 jours après le bénéfice de l'aide du fonds de solidarité pour le mois de novembre 2021.

- **L'aide « coûts fixes consolidation association »**

Le [décret n° 2022-476 du 4 avril 2022](#) institue une aide « coûts fixes consolidation association » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises sous forme associative dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Le dispositif concerne les mois de décembre 2021 et janvier 2022. Les demandes d'aide pourront être déposées, par voie dématérialisée sur le site [impots.gouv.fr](#), à partir du 14 avril. [Lien](#).

- **L'aide « coûts fixes rebond association »**

Le [décret n° 2022-475 du 4 avril 2022](#) instituant une aide « coûts fixes rebond association » visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises sous forme associative dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Les demandes d'aide pourront être déposées, par voie dématérialisée sur le site [impots.gouv.fr](#), à partir du 14 avril. Seront éligibles, pour la période janvier - octobre 2021, les entreprises remplissant les critères décrits au [lien suivant](#).

➤ **En réponse à la crise ukrainienne/russe – tension d'approvisionnement**

- **Soutien dans les dépenses de gaz et d'électricité**

Le Premier Ministre a annoncé dans le plan de résilience la création d'une mesure d'urgence temporaire ciblée et plafonnée dont la mise en œuvre sera réalisée dès que possible pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022. Elle prendra la forme de subventions qui bénéficieront aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022. [Lien](#).

- **La « remise carburant »**

Parmi les mesures annoncées dans le plan de résilience par Jean Castex, la mise en place d'une « remise carburant » entre le 1^{er} avril et le 31 juillet qui s'appliquera aux particuliers comme aux professionnels. Dans le détail, la remise sera de 15 centimes d'euros hors taxe par litre pour les essences et gazoles, de 15 euros par MWh pour les gaz naturels carburant et de 29,13 euros pour 100 kg net pour le GPL-c. Sont concernés le gazole, le gazole pêche, le gazole non routier (GNR), les essences (SP95, SP98-E5, SP-95-E10), le gaz pétrole liquéfié carburant (GPL-c), le gaz naturel véhicule (GNV) sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), le super-éthanol (E85) et l'éthanol diesel (ED95). [Lien](#).

- **Aide spécifique pour faire face à l'augmentation du coût de l'alimentation animale**

Le Gouvernement met en place une mesure exceptionnelle en prenant en charge une partie du surcoût alimentaire. Dotée d'une enveloppe s'élevant jusqu'à 400 millions

d'euros, cette mesure est ciblée sur les élevages fortement dépendants d'achats d'aliments et qui connaîtront des pertes liées à cette hausse. Cette aide sera d'une durée de 4 mois à partir du 1er avril avec des premiers versements sous deux mois. Sur ce sujet, le Premier ministre a rappelé le soutien du Gouvernement « *aux éleveurs qui doivent faire face à l'envolée du coût de l'alimentation animale dans un contexte déjà marqué par des cours historiquement élevés* ». [Lien](#) Site Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

- **Aide pour les entreprises du secteur des travaux publics**

Suite au [communiqué de presse détaille les mesures de soutien pour les entreprises du secteur du BTP du 29 mars 2022](#) et dans le cadre de la crise liée à la guerre en Ukraine, une aide est mise en œuvre pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des travaux publics. Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes à la date de dépôt de la demande. L'aide est égale à 0,125 % du chiffre d'affaires annuel 2021, dans la limite de 200 000 € (régime d'aide de minimis). Les demandes peuvent être réalisées de manière dématérialisée [jusqu'au 30 juin 2022](#) sur le site impots.gouv.fr. Pour plus de précision : [Décret n° 2022-485 du 5 avril 2022](#).

➤ **En réponse à la crise grippe aviaire (en cours de cadrage)**

- **Indemnisation des foyers dont l'euthanasie a été ordonnée par l'État** [Lien](#)
- **Dispositifs de compensation des pertes par type d'activité** [Lien](#)

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – PRETS

➤ **Financements Moyen/Long Termes généraux**

Pour les entreprises ayant des partenaires bancaires prêts à intervenir :

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE)**

L'Etat garantit jusqu'à 90% du montant du prêt bancaire [jusqu'au 30 juin 2022](#) ([FAQ, version à jour du 19 janvier 2022](#)) => interlocuteur : partenaire bancaire. Plafonné à 25% du CA sur le dernier exercice clos. Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire (soit 24 mois) pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État.

Pour donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur les conditions de remboursement de ces prêts, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est parvenu à un accord avec les membres du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF).

Modalités de remboursement précisées [ici](#).

En complément du PGE instauré avec la crise sanitaire, permettant de s'endetter jusqu'à 25% du chiffre d'affaires d'une entreprise, et disponible jusqu'au 30 juin 2022, les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine pourront bénéficier, à compter de la publication de l'arrêté, d'un « **PGE Résilience** », couvrant jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, pour faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie. Dispositif mobilisable [jusqu'au 31 décembre 2022](#). [Communiqué de presse du Ministère de l'Economie et des Finances du 7 avril 2022](#).

- **Prêt Croissance Industrie (sans sûreté)**

Le prêt destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois (PME) et/ou (ETI) indépendantes (jusqu'à 5 000 salariés). Opéré par Bpifrance, ce prêt est particulièrement adapté au financement du besoin en fonds de roulement, qui naît des difficultés d'approvisionnement. Il s'agit d'un prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 500 000 et 5 millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée à 7 ans (jusqu'à 10 ans pour les bénéficiaires du secteur industriel), dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. [Lien](#).

Dans le cadre du plan de résilience, il est prévu que ce prêt sera ouvert aux entreprises du BTP ([voir les annonces du plan de résilience](#)).

- **Prêt Croissance Relance (sans sûreté)**

Il s'agit de financer les investissements immatériels, les investissements corporels à faible valeur de gage, l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme ainsi que les opérations de croissance externe. Au bénéfice des TPE, PME et ETI indépendantes de +3 ans d'existence, tout secteur d'activité. Montant minimum : 50 000 euros à 5 000 000 euros. 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum. Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Dans le cadre du plan résilience, l'enveloppe sera ré-abondée ([voir les annonces du plan de résilience](#)). [Lien](#).

- **Prêt Industrie PME (sans garantie)**

Le Prêt Industrie PME peut financer : les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, les frais de recrutement et de formation, les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente, la croissance externe, les besoins en fonds de roulement... De 50 000€ à 2 000 000€ dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Le prêt est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1. Durée modulable de 2 à 10 ans, comprenant un différé d'amortissement en capital de 24 mois maximum. [Lien](#).

- **Prêt Rebond**

Mis en place par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire, prêt à taux zéro de 10 000 € à 75 000 € sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE et PME. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)

- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**

Directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (fourchette de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Le remboursement peut être très différé (jusqu'à 3 ans). Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin. [Lien](#) et contact : poleindustrie@paysdelaloire.fr

- **Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires**

Les banques se sont engagées à examiner favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité. Les entreprises concernées peuvent mobiliser la médiation du crédit en cas de difficultés. [Lien](#).

En cas de refus de PGE, la **médiation du crédit** ([voir](#)) assurée par la Banque de France, prend le relais. En cas d'échec, si l'entreprise justifie de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et ne fait pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité, il est possible d'obtenir, côté Etat ([Lien](#)) :

- Pour les petites et moyennes entreprises (hors micro-entreprises) et les entreprises de taille intermédiaires (ETI) : **avances remboursables (max 2,3 M€ déduction faite des aides covid déjà perçues) et prêts à taux bonifiés dans la limite de 25% du CA 2019**. Interlocuteur : CRP (voir ci-dessous) qui vous redirigera vers une démarche en ligne. Dispositif mobilisable jusqu'au 30/06/2022. Décret n° 2021-1915 du 30 décembre 2021. [Lien](#).

Dans le cadre du plan de résilience, les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022 ([annonce du plan](#) - décrets en cours de rédaction).

- Pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés : **prêts participatifs exceptionnels** avec montant limité à 20 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, 30 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, 100 k€ pour toutes les autres entreprises, sur une durée maximale de 7 ans. Interlocuteur : secrétariat permanent du CODEFI (cf Liste des contacts Partie 3). Dépôt de la demande au lien suivant : [FDES \(bpifrance.fr\)](#).

➤ **Financements Court Termes généraux**

- **Prêt Avance +** : Pour toutes les entreprises : avances de trésorerie par la mobilisation de créances commerciales liées aux commandes et marchés d'acheteurs publics et privés agréés par BPIFrance. A partir de 100k€ pour une durée d'un an renouvelable. [Lien](#).

Le gouvernement a annoncé 4 mesures phares **pour les entreprises exportatrices** :

- **BPIFrance Assurance Export** : Le renforcement des garanties de l'Etat à travers Bpifrance Assurance Export ([Lien](#)) pour les cautions et les préfinancements de projets export. Les quotités garanties sont ainsi relevées à 90 % pour toutes les PME et ETI dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros, et la durée de validité des accords de garanties des préfinancements export prorogée.
- **Assurance-prospection** : Les assurances-prospection ([Lien](#)) en cours d'exécution sont prolongées d'un an.
- **Chèque relance export** : ce dispositif prend en charge 50 %, dans la limite d'un plafond, des dépenses éligibles (hors taxes, avec un plancher de valeur de 500 euros) d'une prestation d'accompagnement à l'international, y compris digitalisée, pour les PME et ETI françaises. Ces « chèques » seront utilisables sur toutes les opérations collectives du Programme France Export se déroulant au plus tard le 15 avril 2023 ainsi que sur les prestations individuelles de la Team France Export et des prestataires privés agréés en France et à l'étranger. Le plan de résilience prévoit le Prolongement de la date de réalisation de prestations éligibles au Chèque Relance Export jusqu'au 15/04/2023. [Lien](#).
- **Cap Francexport** : Une capacité de 2 Md€ sera apportée à l'assurance-crédit export de court terme grâce à l'élargissement du dispositif de réassurance publique Cap Francexport ([Lien](#)). Ce dispositif couvrira l'ensemble des pays du globe.

➤ **Dispositifs de garantie généraux**

- **Garantie du développement des PME et TPE** : Garantie de 40 à 70 % du concours bancaire (Lien).
- **Fonds de garantie du renforcement de la trésorerie** : a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet de : Financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) ou Consolider les crédits à court terme existants. 50 % à 70 %, selon les conditions. Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues): 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé). Lien.
- **Fonds « Pays de la Loire garantie »**
Afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et Bpifrance, garantissent jusqu'à 80 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : Bpifrance.
- **Fonds Régional de Garantie « Artisanat Commerce Agriculture »**
Afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et la SIAGI, garantissent jusqu'à 70 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : SIAGI. [Lien](#)
- **Fonds de Garantie FEDER spécial Relance**
Délégué à BPI France dans sa mise en œuvre, il cible prioritairement les opérations de transmission, en octroyant une garantie sans charges financières.

➤ **Financements bas de bilan spécifiques**

Economie sociale et solidaire

- **Fond national « Relève Solidaire »** : Abondé par la Région, pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés : prêt à taux zéro plafonné à 100 000 € pour aider à la reconstitution d'un besoin de trésorerie non couvert par les autres dispositifs : contact France ACTIVE
- Les **Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques** (PTCE) visent à développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Ils donnent un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques. En cela, ils permettent d'incarner la passerelle entre l'ESS et le reste de l'économie. L'ensemble des informations sur la démarche de relance des PTCE sont accessibles via le lien : PTCE Saison 3 : La relance | economie.gouv.fr (Dernière actu : Episode 4).

Start-ups

Pour les start-ups ne pouvant accéder au PGE (plan soutien entreprise technologique – [Lien](#)) :

- **Offre de prêts, pour les start-ups prometteuses** ayant conjonctuellement le statut d'entreprise en difficulté et ne pouvant accéder au prêt garanti par l'Etat (PGE), distribuée par Bpifrance (Prêt Soutien Innovation, prêt Renforcement de la Trésorerie – Coronavirus..). [Contacts ici](#), [fiche](#)

- **Fonds French Tech souveraineté** permet de financer les entreprises technologiques françaises développant des technologies souveraines d'avenir. [Fiche](#)

Tourisme

Le gouvernement a créé un plan tourisme pour les entreprises de café, hôtellerie, sport, événementiel, culture.. [Lien](#) :

- **Prêt Tourisme** : de 50 K€ à 2 M€ pour les TPE, PME, ETI (Bpifrance et Banque des territoires, voir guichet unique)
- **Prêt « saison »** : même fonctionnement que le Prêt garanti par l'Etat (PGE) traditionnel (voir plus haut), mais plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière).
- **Fonds d'urgence régional évènements** articulé autour de 3 volets : soutien aux **associations** organisatrices d'une manifestation, déficitaire, suite à son annulation ou la baisse significative de sa fréquentation ([Lien, Volet 1](#)). Et, soutien aux **associations ou entreprises** œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements connaissant une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 50% du fait de la réduction ou de l'arrêt des manifestations dans le contexte de la crise sanitaire. ([Lien, Volet 2](#)). Pour vous guider un N° vert dédié : 0800 04 22 22.
- **Plan « Destination France »**
Faire de l'Hexagone la première destination touristique mondiale durable d'ici 2030. En visite à Amboise, le Premier ministre a détaillé samedi 20 novembre 2021 le plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, un secteur touché de plein fouet par la pandémie. Celui-ci a pour ambition de fixer à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. [Lien](#).

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

Le gouvernement incite les entreprises à renforcer les fonds propres ou les quasi-fonds propres.

➤ **Les fonds d'investissement et outils généraux**

Les fonds d'investissement régionaux :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »**
Il cible l'accompagnement des entreprises industrielles et services à l'industrie (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 2.5M€. Opérateur : Siparex. [Fiche](#)
- **Fonds Yotta Smart Industry**
Fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services... Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

• **Fonds OV4**

Fonds dédié aux investissements dans des sociétés du Grand Ouest agissant dans les secteurs de la santé (hors biotech), de l'écotechnologie, ou du Digital. Ayant déjà démontré un premier succès commercial sur leur secteur, elles souhaitent accélérer leur croissance par l'innovation ou par un déploiement à l'international. Tickets d'investissement de 1 à 5 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

- **Pays de la Loire Relance (PLR)**

Un dispositif pour financer les projets de croissance des PME "in bonis" avant la crise sanitaire et dont la relance d'activité est pénalisée par un endettement trop lourd rendant l'obtention de nouveaux financements difficile. Doté de 9,1M€ dont 51 % la Région, 5 % la CCIR et 44 % de fonds bancaires, Pays de la Loire Relance cible les PME de taille plus petite et notamment les PME familiales, dont l'endettement est important et pour lesquelles le maintien de l'implication des banques partenaires vers de nouveaux emprunts nécessite de renforcer leur capital, pour des montants de 100 à 300 K€. PLR, dans son fonctionnement, propose une approche innovante et inédite puisque les conditions de sortie sont définies et connues du dirigeant de l'entreprise, dès l'entrée au capital. [Lien](#)

- **Fonds France Relance État-Régions (FFRER)**, abondé à hauteur de 250 millions d'euros par l'État, investira aux côtés des Régions dans des fonds régionaux ou interrégionaux de capital développement-transmission ou de rebond, gérés par des sociétés de gestion professionnelles. Les cibles de ces fonds régionaux sont des **PME régionales**, notamment les petites PME de moins de 50 salariés, ayant besoin de renforcer leurs fonds propres et, exceptionnellement, **des TPE ou des ETI**. Les sociétés de gestion de ces fonds feront leurs meilleurs efforts pour adresser significativement le segment des petites PME (PME de moins de 50 salariés). [Lien Economie.gouv.](#)

Autres types d'interventions :

- **Fonds de transition** : Dans le cadre du plan de sortie de crise ([Lien](#)), un fonds de transition, doté de 3 milliards d'euros, est créé pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises. Celui-ci permet d'intervenir sous forme de prêts, quasi-fonds propres et fonds propres. Le fonds est géré au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui instruit les demandes de financement, qui peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : fonds.transition@dgtresor.gouv.fr
- **Fonds de développement économique et social (FDES)**, qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir ci-dessous) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.
- **Prêts participatifs Relance (PPR)** : Le prêt participatif Relance (PPR) constitue un levier au service de la relance, pour les entreprises ayant des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité. Il permet aussi de renforcer la solidité financière de l'entreprise en apportant un financement long qui s'insère dans la structure de financement entre les fonds propres et la dette, et n'est pas dilutif. Distribué par les établissements de crédit, le PPR permet de financer, dans la durée, des opérations d'investissement ainsi que des projets de développement, au bénéfice des PME et ETI française. Les prêts sont cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État. Instruments de financement exceptionnels, les PPR sont distribués **jusqu'au 31 décembre 2023**. [Lien](#). [FAQ](#).

- **Obligations Relance (OR)** : correspondent à un dispositif de garantie de l'État. Elles ont pour objectif de renforcer le bilan des entreprises françaises et de renforcer la situation financière des PME et ETI. Les obligations facilitent par ailleurs l'obtention de financements complémentaires et accroissent la capacité de rebond des entreprises. Les obligations Relance sont acquises et distribuées par des sociétés de gestion. Le soutien de l'État prend la forme d'une garantie. D'une durée de 8 ans, les OR sont remboursables, en une fois, à l'échéance de l'obligation. Instruments de financement exceptionnels, les OR seront distribués **jusqu'au 31 décembre 2023**. [Lien](#).

➤ **Les fonds d'investissement et outils par filière**

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement).

Automobile

- **Fonds d'avenir automobile (FAA 2)**. Le Fonds Avenir Automobile 2 va s'étaler sur une période de 15 ans afin de pouvoir répondre à long terme aux enjeux de la filière. 80 % du Fonds, soit 420 millions d'euros seront investis dans environ une quinzaine de groupe sous-traitants, tandis que les 20 % restant seront investis en « fonds de fonds » (investissements privés et complémentaire au FAA 2). Ce sont les entreprises porteuses de nouvelles technologies qui bénéficieront de l'enveloppe principale, mais également celles qui ont souffert des conséquences économiques brutales de la crise sanitaire, avec des enveloppes allant de 3 à 50 millions d'euros investis en fonds propres ou quasi-fonds propres. C'est un véritable dialogue stratégique avec les dirigeants qui va s'engager à travers ce fonds de soutien qui jouera un rôle actif dans l'accompagnement et la [gouvernance](#) des sociétés concernées.. [Lien](#).
Contacts : nicolas.treuil@dreets.gouv.fr

Aéronautique

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de préserver les savoir-faire critiques ou d'améliorer la compétitivité des PME et ETI. [Lien](#).
Fonds géré par Ace Management ([contact](#)). Contacts en Pays de Loire : amine.benzidir@dreets.gouv.fr et helene.forest@paysdelaloire.fr

Tourisme

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST)** : co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique...) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Fonds France Investissement Tourisme (FIT 2)** : offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Foncière du tourisme Pays de la Loire**, permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une

rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. [Lien](#). Contact : a.sauvetre@solutions-eco.fr / 02 40 89 96 40

PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de France 2030 et du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), des moyens importants sont engagés pour encourager et aider les entreprises à investir. Ces facilités sont accordées à travers des Appels à projet (AAP) et Appel à manifestation d'intérêt (AMI). Pour le volet « industrie », ils sont recensés dans le tableau pdf accessible via le [Lien Site DREETS PDL \(MAJ au 14/04/2022\)](#).

Contact DREETS : Jean-Christophe Juvin jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr

Ces AAP ou AMI complètent la panoplie d'aides, de prêts ou d'accompagnements, proposés le plus souvent par des opérateurs de l'État ou des collectivités pour encourager les investissements dans la transition écologique et numérique. Ces aides sont recensées ci-dessous :

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

➤ Outils industriels

• Prêts French Fab

Opérés par Bpifrance dans le cadre du Plan de relance. Ce dispositif, doté de 45 millions d'euros par l'Etat, permet à Bpifrance de mettre en place entre 400 et 500 millions d'euros de prêts aux entreprises pour favoriser leurs investissements industriels. D'un montant compris entre 100 000 € et 5 millions d'euros, ce prêt est proposé sur une durée modulable, de deux à douze ans, avec un différé d'amortissement de trois ans maximum. Il est nécessairement adossé à un cofinancement bancaire d'un montant au moins équivalent.

➤ Transition écologique

• Guichet Tremplin pour la transition écologique des PME

Il permet aux PME de tout secteur d'activité d'accéder à des aides forfaitaires : économie circulaire et déchets, écoconception... ([Lien](#)) NB : La liste des actions évolue au 1^{er} janvier 2022 (voir la [liste des actions éligibles sur la page agir](#)).

Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Alicia Lachaise (alicia.lachaise@ademe.fr)

• Fonds Tourisme durable

Il permet aux restaurateurs et hébergeurs situés en zone rurale de :

-se faire accompagner par un des partenaires de l'ADEME pour un diagnostic gratuit et la conception d'un plan d'actions pour accélérer leur transition écologique,

-d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique : réduction maîtrise de leurs coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire), ancrage dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité, outils de communication pour valoriser l'engagement écologique... [Lien Site](#).

Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Pierre Chabret (pierre.chabret@ademe.fr)

➤ Décarbonation

Le volet décarbonation de l'industrie est dédié à la transition écologique, il est doté d'une enveloppe totale de 1,2 Md€ d'ici 2022 et finance des projets relatifs à l'efficacité énergétique, la biomasse et la transformation des procédés industriels (électrification, etc).

- **Equipements pour améliorer la performance énergétique**

Pour des projets dont l'investissement sont inférieurs à 3 millions d'euros, sur la base d'une liste prédéterminée d'équipements permettant d'améliorer la performance énergétique et CO2. Ces subventions peuvent représenter 10 à 50 % des dépenses éligibles de ces projets. Par exemple : Echangeurs thermiques récupérateurs sur fluides liquides, gazeux ou de refroidissement ou, encore, Pompe à chaleur industrielle haute température et très haute température pour un usage à destination d'un procédé industriel (> 70 °C)... [Lien Site](#).

Date de fin : 31/12/2022

Contact ASP : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr.

- **Fonds Chaleur**

L'ADEME, via son [Fonds Chaleur](#), propose un soutien technique et financier pour la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables :

-conduire une étude de faisabilité technique et économique d'installation de production de chaleur renouvelable ([biomasse](#), [géothermie](#), [solaire thermique](#), [méthanisation](#)) et d'[extension des réseaux de chaleur ou de froid](#), qui peut être soutenue jusqu'à 70% par l'ADEME.

-investir dans des équipements performants de production de chaleur renouvelable : [biomasse](#), [réseaux de chaleur ou de froid](#), [géothermie](#), [solaire thermique](#), [méthanisation](#)... Par exemple, l'ADEME pourra par exemple financer jusqu'à 60% pour le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.

Depuis 2009, plus de 5300 entreprises et collectivités ont été accompagnées et financées par le Fonds Chaleur de l'ADEME. 350 millions d'euros ont été ainsi engagés au profit de plus de [600 installations EnR sur le territoire](#). Quelques témoignages d'entreprises en vidéo : agro-alimentaire ([ici](#) et [ici](#)), papier-carton ([ici](#) et [ici](#)), mécanique ([ici](#) et [ici](#)), [aéronautique](#), [cosmétique](#), [agriculture](#), [santé](#)...

Contact ADEME : romain.lavielle@ademe.fr

Rappel : Ne sont pas éligibles aux financements ADEME les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de demande d'aide.

- **Décarbon'action**

Programme premium d'accompagnement personnalisé de 12 jours à destination des entreprises (de moins de 500 salariés), pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise,

Définir un plan d'actions pour les réduire et être accompagné pour mettre en œuvre vos premières actions et les valoriser. Lien : <http://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/> Contact BPI France : diagdecarbonaction@bpifrance.fr. (En partenariat avec l'ADEME).

- **Bornes électriques**

Toute entreprise qui souhaiterait installer un ou plusieurs points de recharge sur son propre parking, non ouvert au public, à destination de sa flotte et de ses salariés peut bénéficier de la subvention ADVENIR.

Cette prime couvre les coûts de fourniture et d'installation des bornes électriques, jusqu'à fin 2022. Un montant maximal d'aide versée est fixé à 600 € HT par point de recharge.

Pour tout complément, vous pouvez consulter [cette page](#) ou poser votre question à cette adresse : advenir@avere-france.org

- **Diag Eco-Flux**

Programme premium d'accompagnement personnalisé sur 12 mois à destination des entreprises (dont le site compte entre 20 à 250 salariés sur le territoire français), pour optimiser les coûts et réaliser rapidement des économies durables, en réduisant les pertes en énergie, matière, déchets et eau ([Lien](#)) Contact BPI France : diagecoflux@bpifrance.fr. (En partenariat avec l'ADEME).

- **Prêt vert et prêt vert bonifié**

Prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises ayant bénéficié du diag Eco-flux qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique jusqu'à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans pour cofinancer les programmes d'investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites ... [Lien](#)

- **Prêt économies d'énergie - BPIFrance**

Pour les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique. Il finance les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « bâtiments tertiaires », « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros sur une durée de 3 à 7 ans maximum dont un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à 2 ans maximum. [Lien](#).

➤ **Autre**

Plan pour accompagner la numérisation des commerçants :

Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité via :

- Des solutions numériques gratuites pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement : Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié : clique-mon-commerce.gouv.fr
- Pour développer ou gérer votre activité avec le numérique, l'initiative **France Num** se renforce et plusieurs dispositifs vous sont proposés dans le cadre du Plan de relance ([Lien](#)) :

1. Diagnostics numériques gratuits suivis d'un plan d'action proposés par les Chambres de métiers et d'artisanat (CMA) et les Chambres de commerce et d'industrie (CCI). [Lien](#).

2. Accompagnements-actions : des parcours de formation ou de sensibilisation animés par des experts. Chaque parcours répondra à un besoin concret et vous permettra d'expérimenter un usage ou une solution numérique. Les entreprises souhaitant bénéficier de cet accompagnement sont invitées à contacter l'un des groupements retenus : [Lien](#).

Autres dispositifs France Num : "Ma TPE a rendez-vous avec le numérique" : une formation en ligne (de type MOOC) que vous pourrez suivre à votre propre rythme. Début de la prochaine formation : à partir du 20 octobre 2021. [Lien](#). Prêts France Num : des prêts bancaires (garantis par l'État et la Commission européenne) pour soutenir vos projets de numérisation : [Lien. \(Dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2022\).](#)

INNOVATION ET PROJET DE R&D

➤ Tout secteur

- **Programme d'investissement d'avenir (PIA) :**
 - Au plan régional : **Le PIA régionalisé :**
 - Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €
 - Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 100 000 et 500 000 €.
 - Le volet structuration de filière ([voir](#)) apporte une aide allant jusqu'à 50% pour soutenir des projets ayant pour but la mise en commun de moyens, la réalisation d'unités industrielles partagées ou la mise au point d'outils collaboratifs, servant les PME d'une filière.
 - Contact : Jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr [Lien Site dédié](#)
 - Au plan national : **Les stratégies d'accélération**
 - Lors de la présentation du plan France Relance en septembre 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement de stratégies d'accélération pour l'innovation. Elles s'inscrivent dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Ces stratégies visent à identifier les principaux enjeux économiques et technologiques d'avenir et à y investir de façon exceptionnelle et globale (financements, normes, fiscalité...). Le PIA 4 y consacrerait 12,5 milliards d'euros d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont il est doté. Les AMI et AAP sont en cours de déploiement. Pour en savoir plus : [Lien](#).
- Soutien du Conseil Régional aux projets d'excellence des entreprises pour le développement des filières émergentes. Contact : solange.burgaud@paysdelaloire.fr
- **Appel à projet i-demo** ouvert jusqu'au 3 mai 2022 reprend les attendus du PSPC national en élargissant le panel des bénéficiaires éligibles et en offrant des taux d'intervention plus avantageux. L'appel à projet est ouvert aux entreprises de toute taille, de tout secteur, qui présente au moins 2M€ de dépenses en cas de projet individuel ou 4 M€ en cas de projet collaboratif, très innovant et avec de fortes retombées économiques espérées (projets d'envergure au moins nationale, proches du marché, TRL 7 à 9). Les critères de performance sociétale et environnementale seront également fondamentaux pour départager ces projets ambitieux. Le cahier des charges avec le calendrier des relèves est disponible [ici](#)
- **Crédit d'impôt Recherche (CIR), Crédit d'impôt d'Innovation (CII)** ([voir](#))
- **Statut de Jeune Entreprise Innovante** pour les entreprises de -11 ans depuis la loi de finances de 2022, article 11 ([Fiche](#)) :
 - Exonération d'impôt sur les bénéfices – incidence seulement sur cette aide avec la nouvelle LOLF
 - Exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres pour les associés de la JEI.
 - Allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.
- **Le French Fab Investment Desk** est un service public destiné à accompagner les entreprises françaises ayant des projets d'investissement industriel. Le porteur de projet bénéficie d'un référent pour l'orienter dans ses démarches, le conseiller et l'accompagner pour accélérer son investissement industriel. [Présentation du dispositif](#). [Contacts RUI](#).

- **Fonds d'investissement PSIM** (Programme de soutien à l'innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d'innovation, géré par Bpifrance. [Fiche](#)
- **Aide au développement DeepTech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. ([voir](#))

➤ **Spécifiques à certains secteurs d'activité**

Aéronautique

- Soutien aux projets de R&D pour le développement de l'avion « vert » au titre du fonds Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile : corac-pme@gifas.fr

Economie sociale et solidaire

- **Récapitulatif des AAP spéciaux plan de relance ESS. Les appels à projets** ont été publiés ou le seront et permettront de soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans tous nos territoires. Ces appels à projets incarnent le soutien à la cohésion sociale et aux territoires, priorités du plan France Relance. [Lien](#).

PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS

- Contact concernant la crise sanitaire :

Sites du gouvernement, mesures COVID : [Ministère de l'économie, des finances et de la relance](#), [Ministère du travail](#)

Site pour faciliter la recherche des soutiens gouvernementaux en fonction de chaque typologie d'entreprise est désormais disponible sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises>.

Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :

- CCI des Pays de la Loire : Tél: 02 40 44 60 01 Mél: coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr
- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : Tél: 0 805 950 006 (8h - 20h, hors WE)
Autres contacts sous : <http://www.cm-paysdelaloire.fr/fr/110.aspx>
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dispositif d'écoute spécial : téléphone : 02 41 96 76 86 - Courriel : covid-19@pl.chambagri.fr
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire: Tél: 02.40.74.02.49 - Mél: ressources@cress-pdl.org - [Site](#)

- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :

- Un numéro d'appel unique pour les entreprises : **0 806 000 245**, mis en place avec les Urssaf et les services de la DGFIP. Il permet aux chefs d'entreprise d'être orientés vers les solutions les plus adaptées à leurs problématiques : aides d'urgences, procédures, etc.
- Région des Pays de la Loire : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr
N° VERT Région Pays de la Loire **0 800 04 11 11** (service et appel gratuit) au service des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.
- **Conseiller départemental à la sortie de crise ([liste à jour](#))**. Point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.
- **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)** : rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...) Liste des [contacts](#)
- **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DREETS** : en priorité pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés: jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr
- **Correspondants TPE-PME de la Banque de France** : pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département)
- **Réseau des interlocuteurs privilégiés prévention et traitement des difficultés des entreprises** : [lien](#)

- Pour les entreprises de l'ESS : Tout le dispositif d'aides et autres mesures de l'Etat au soutien des ESS sont reprises en détail sur le site du ministère de l'économie et des finances ([Lien](#)). N° vert : 0 806 000 245 + mail infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr sont ouverts par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance pour répondre aux questions. Des éléments plus généraux sur les aides de soutien à l'ESS :
 -Rubrique spéciale « Mesures de soutien à l'ESS ». [Lien](#).
 -Plateforme recensant l'ensemble des aides et mesures d'urgences adaptées aux structures de l'ESS. [Lien](#)
- Pour les projets d'investissements industriels :
 - DREETS Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, référent unique à l'investissement (RUI) : franck.rambaud@dreets.gouv.fr
 - Solutions&co, agence de développement économique des Pays de Loire. [Contacts](#)
- Pour les projets d'innovation :
 - DREETS Pays de la Loire, SEER : jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr
 - Conseil régional Pays-de-la-Loire : solange.burgaud@paysdelaloire.fr
- Pour les projets d'exportation : L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la Team France Export Lien (Bpifrance, Business France et les Chambres de commerce et d'industrie) sont renforcés, notamment dans le cadre de la crise UKR/RUS. [Lien](#).

Pour toutes questions/remarques concernant la note partenariale, vous pouvez contacter la DREETS Pays-de-la-Loire (coordinatrice : Julie Rothureau, julie.rothureau@dreets.gouv.fr).
